



Sites FR 910 1375 et FR 910 1376

## Document d'objectifs

# Falaises de Barjac & Causse des Blanquets



## Charte Natura 2000

Mai 2009

REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Département de la Lozère

### Structure animatrice et partenaire :





# Sommaire

## 1. Rappel des enjeux environnementaux sur les sites Falaises de Barjac et Causse des Blanquets.. 1

## 2. Récapitulatif des pratiques favorables à la préservation des sites ..... 1

Les chiroptères .....	1
La chasse.....	1
Le régime alimentaire .....	1
L'hibernation .....	1
La reproduction .....	2

Les pelouses sèches à orchidées .....	2
---------------------------------------	---

## 3. Dispositif réglementaire ..... 2

### Fiches « milieux » ..... 5

Fiche n°1 - Engagements et recommandations de portée générale (sur toutes les parcelles engagées)....	7
Fiche n°2 - Milieux herbacés : pelouses, prairies Landes .....	9
Fiche n°3 - Cours et plans d'eau : sources, ruisseaux, ripisylves, mares et berges .....	10
Fiche n°4 - Milieux forestiers : forêts, linéaires, haies, bosquets .....	11
Fiche n°5 - Milieux rocheux : falaises, éboulis, grottes.....	12
Fiche n°6 - Éléments ponctuels ou linéaires caractéristiques du paysage (patrimoine bâti, murets, chemins, ponts...) .....	13

### Fiches « activités » ..... 15

Fiche n°7 - Engagements de portée générale.....	17
Fiche n°8 - Escalade.....	18
Fiche n°9 - Spéléologie.....	18
Fiche n°10 - Randonnée pédestre, équestre.....	18
Fiche n°11 - VTT, Loisirs motorisés.....	19
Fiche n°12 - Chasse .....	19
Fiche n°13 - Pêche .....	19

## Liste des sigles..... 21

### Annexe

#### Liste des Annexes



# 1. Rappel des enjeux environnementaux sur les sites Falaises de Barjac et Causse des Blanquets

La Charte Natura 2000 s'applique sur les sites « Falaises de Barjac » (FR9101375) et « Causse des Blanquets » (FR9101376). Ces sites présentent des enjeux environnementaux et des pratiques agricoles similaires ; d'où leur regroupement au sein d'un même projet.

Sur ces sites Natura 2000, la quasi majorité des milieux est soit reconnue habitat d'intérêt communautaire soit présente des caractéristiques favorables à la présence des chiroptères.

Les enjeux principaux sur ces sites sont :

- **la préservation du milieu bocager** : le linéaire de haies constitue une voie de transit et un terrain de chasse privilégiés des chauves-souris ;
- **la préservation de la mosaïque d'espaces ouverts et semi-ouverts** nécessaires à la pérennité des habitats d'espèces. Ces milieux de cultures et de bocages peuvent s'avérer fondamentaux pour la biologie et les exigences environnementales des chauves-souris ;
- **la préservation des pelouses à orchidées d'intérêt communautaire qui passe entre autre, par la maîtrise de l'embroussaillement**. Celles-ci sont en majorité en phase d'enfrichement par des ligneux bas (prunellier, églantier, ronce...). Une gestion agricole de ces espaces permet de les stabiliser en stoppant leur dynamique naturelle de fermeture ;
- **le maintien de l'oligotrophie des pelouses calcaires à Orchidées** est un autre enjeu important. En effet, cet habitat naturel est adapté à des sols pauvres en éléments minéraux. Il est donc très sensible à l'eutrophisation. Une fertilisation importante entraîne l'appauvrissement en espèces végétales typiques et la baisse de la valeur patrimoniale de la pelouse.

## 2. Récapitulatif des pratiques favorables à la préservation des sites

### Les chiroptères

#### **La chasse**

---

Durant la belle saison, à la tombée de la nuit, les chauves-souris quittent leurs gîtes par petits groupes pour gagner leurs terrains de chasse. Durant la nuit, les individus passent fréquemment d'un terrain de chasse à un autre. Ces terrains peuvent être morcelés, mais doivent, pour certaines espèces (Petit et Grand Rhinolophe, par exemple), être reliés entre eux par des corridors naturels (haies, ripisylves...). Sans ces corridors, les individus d'une colonie doivent se contenter des terrains de chasse les plus accessibles, mais parfois moins favorables pour leur alimentation.

#### **Le régime alimentaire**

---

Les chiroptères de France métropolitaine sont tous insectivores et chassent principalement des insectes et des araignées.

#### **L'hibernation**

---

En France métropolitaine, toutes les espèces de chauve-souris passent la mauvaise saison dans des gîtes d'hibernation. Ces gîtes doivent offrir une température comprise entre 2 et 12°C, une obscurité totale ou quasi-totale et une grande tranquillité. Dès les premiers froids et jusqu'au retour du printemps, les chauves-souris s'y réfugient et entrent en léthargie.

**Période d'hibernation** : mi/fin octobre à fin mars dépendant des conditions météorologiques, cela dépend également des espèces.

## La reproduction

Les accouplements ont lieu en automne et en hiver, plus rarement au printemps. Par un mécanisme biologique de fécondation retardée, la gestation ne débute réellement qu'au printemps.

L'été est la période de mises-bas : les femelles forment des colonies dont les mâles sont généralement exclus d'avril à août. Les mises-bas (un, parfois deux jeunes par femelle) ont lieu de mai à juillet dans des gîtes recherchés principalement pour leur température élevée, ainsi que, dans une moindre mesure, pour leur obscurité et leur tranquillité relative. Les jeunes s'émancipent à la fin de l'été.

**Période de reproduction (mise-bas) :** période la plus sensible s'étale de fin avril à mi juillet (comme les orchidées) mais peut s'étendre jusqu'à fin août.

**Périodes d'envol des jeunes et d'accouplement :** à partir de mi août jusqu'à mi/fin octobre.

### Les pelouses sèches à orchidées

Quelques périodes clés à retenir :

**La période de floraison des orchidées de pelouses :** la majorité des espèces fleurit de fin avril à fin juin. Extrêmes : fin mars pour les plus précoces et fin juillet pour les plus tardives.

**La période de floraison pour les orchidées forestières** s'étend de début juin jusqu'à fin août.

Afin de ne pas perturber la période de floraison des espèces végétales :

- la pratique du feu pastoral est autorisée selon la réglementation en vigueur sur la période du 15 octobre au 28 février ;
- les travaux d'entretien mécanique sont conseillés du 15 août au 31 mars ;
- les travaux d'interventions sur le réseau de linaires (haies, arbres isolés) sont conseillés du 01 octobre au 31 mars.

Afin de préserver les enjeux de biodiversité et de maintien du paysage décrits ci-dessus, il vous est proposé d'une part, des engagements généraux permettant de maintenir un faciès de végétation favorable aux espèces à fort enjeu patrimonial, et d'autre part, des engagements plus spécifiques permettant une gestion fine des habitats et des milieux les plus sensibles.

## 3. Dispositif réglementaire

La présente charte ne se substitue pas à la réglementation en vigueur sur les sites - et qui s'applique par ailleurs indifféremment en ou hors sites Natura 2000-. Les engagements qu'elle porte sont rédigés de façon à aller au-delà des exigences réglementaires.

Le bénéfice des contreparties d'adhésion à la charte est cependant conditionné au respect de toute réglementation (incluse aux codes de l'environnement, forestier, rural et de l'urbanisme), concourant à la préservation des habitats, des habitats d'espèces et des espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site. Le constat d'un procès-verbal relatif à ces réglementations entraînera la suspension de l'adhésion de la charte.

Thème/sous-thème		Références législatives et réglementaires	Résumé de la réglementation
<b>Réglementation générale liée à la protection de la biodiversité</b>			
Espèces protégées		<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe du 19 septembre 1979, dite « Convention de Berne »</p> <p>Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage du 23 juin 1979, dite « Convention de Bonn »</p> <p>Loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature.</p> <p>Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement</p> <p>Code de l'environnement, articles L 411-1 à 6</p> <p>Arrêtés fixant les listes d'espèces animales ou végétales protégées sur le territoire national, en régions ou dans les départements</p>	<p>Les espèces animales et végétales bénéficiant d'une protection sont inscrites sur des listes fixées par des arrêtés précisant le régime d'interdiction.</p> <p>Sont interdits la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation ou le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat des animaux non domestiques protégés, qu'ils soient vivants ou morts, ainsi que la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu en particulier de ces espèces.</p> <p>Certaines espèces animales peuvent bénéficier d'une protection partielle : leur destruction ou leur capture peuvent être autorisées en raison des dommages qu'elles sont susceptibles d'occasionner.</p> <p>Exemples d'espèces protégées sur le site : toutes les espèces de chauve-souris, le hérisson d'Europe, l'écureuil roux, la loutre, toutes les espèces européennes de rapaces diurnes, de pics, de hérons.</p>
Introduction d'espèces exotiques		Code de l'environnement, L 411-3	Est interdite l'introduction de tout spécimen d'une espèce animale/végétale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non domestique/non cultivée (listes fixées par l'autorité administrative), sauf autorisation délivrée à une demande d'introduction à des fins agricoles, piscicoles, forestières ou pour des motifs d'intérêt général.
Chasse	Réserve de chasse	Code de l'environnement, articles L 422-27, R 422-82 à 94	Tout acte de chasse est interdit dans les réserves de chasse et de faune sauvage, sauf existence d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion cynégétique dans l'arrêté d'institution de la réserve.
	Lutte contre les espèces animales classées nuisibles	<p>Code de l'environnement, articles L 427-1 à 7, R 427-1 à 25</p> <p>Arrêté ministériel du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles</p> <p>Arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles</p> <p>Arrêté préfectoral n°2008-171-005 du 19 juin 2008 fixant la liste des animaux classés nuisibles pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin 2009</p> <p>Arrêté préfectoral n°2008-171-006 du 19 juin 2008 relatif aux modalités de destruction à tir des animaux classés nuisibles</p>	<p>Le ministre chargé de la chasse fixe la liste des espèces d'animaux susceptibles d'être classés nuisibles par le préfet, dans tout ou partie de son département, en fonction de la situation locale.</p> <p>Liste des animaux classés nuisibles en Lozère du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 : (mammifères) Fouine, Martre, Putois, Rat musqué, Ragondin, Renard, (oiseaux) Corneille noire, Pie bavarde.</p> <p>A l'exception des personnes qui capturent les ragondins et les rats musqués au moyen de boîtes ou de pièges-cages, toute personne qui utilise des pièges doit être agréée par le préfet du département où elle est domiciliée, agrément subordonné à la participation à une session de formation au piégeage. Le piégeage se pratique toute l'année et les piégeurs agréés peuvent utiliser des pièges de catégorie 1 à 6 sans posséder le permis de chasser.</p>
Pêche	Réserve de pêche	Code de l'Environnement, articles L 436-12	Tout acte de pêche est interdit dans les réserves de pêche et de faune sauvage.
Circulation motorisée		<p>Code de l'environnement, articles L 362-1 et suivants</p> <p>Code général des collectivités territoriales, articles L 2213-4 et L 2215-3</p> <p>Loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes</p> <p>Circulaire n°DGC/SDAJ/BDEDP n°1 du 6 septembre 2005 relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels</p>	<p>En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur (automobiles, motos, quads, engins spéciaux à moteur, etc.) est interdite en dehors des voies présumées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur, c'est-à-dire manifestement praticables par un véhicule de tourisme non spécialement adapté au « tout-terrain »</p> <p>Le maire/le préfet peuvent réglementer ou interdire la circulation des véhicules) moteur sur certaines voies ou certains secteurs d'une ou plusieurs communes pour des motifs environnementaux.</p>
Déchets		Code de l'environnement, articles L 541-1 et suivants, L 216-6	Le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles ou

			souterraines, des substances quelconques ou des déchets en quantité importante dont l'action ou les réactions entraînent même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune, ou des modifications significatives du régime moral d'alimentation en eau, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende.
Réglementation spécifique liée à certains milieux			
Cours d'eau et zone humide	Entretien du cours d'eau	Code de l'Environnement, article L 215-14	Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau, avec pour objet de maintenir son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.
	Projet dans le fond de vallée, sur un cours d'eau ou une zone humide	Loi n°84-512 du 29 juin 1984 relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques Décret n°2006-880 du 17 juillet 2006 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques Décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret n°93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques	Le projet peut être soumis à deux procédures administratives selon l'ampleur des travaux et leurs impacts potentiels : l'autorisation ou la déclaration : <ul style="list-style-type: none"> <li>- prélèvements temporaires ou permanents dans un cours d'eau ou dans sa nappe d'accompagnement, y compris par dérivation ;</li> <li>- rejets des dispositifs d'assainissement des eaux usées, épandage des boues issues du traitement des eaux usées, rejet et épandage d'effluents, rejets dans les eaux superficielles susceptibles de modifier leur régime ;</li> <li>- installation/ouvrages/travaux dans le lit du cours d'eau, créant un obstacle (ex : mise en place d'un seuil), modifiant les profils en long et en travers du lit mineur, consolidant les berges par des techniques autres que végétales, affectant la luminosité (ex : busage), détruisant les zones d'alimentation et de reproduction de la faune aquatique, provoquant l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblai de zones humides, la réalisation de réseaux de drainage.</li> </ul>
Milieux forestiers	Espaces boisés classés	Code de l'Urbanisme, article L 130-1	Les espaces boisés classés définis dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) peuvent concerner des massifs boisés mais également des haies, des plantations d'alignement, des arbres isolés ainsi que des boisements à créer. Le classement interdit tout défrichement ; les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable, sauf : <ul style="list-style-type: none"> <li>- procéder à l'enlèvement d'arbres dangereux, de chablis et bois morts ;</li> <li>- dans le cas d'une forêt privée dans laquelle s'applique un plan simple de gestion agréé ;</li> <li>- pour certaines catégories de coupes définies par arrêté préfectoral après avis du CRPF.</li> </ul>

*Rappel indicatif des réglementations et mesures de protection dont les sites Natura 2000 font l'objet pour tout ou partie*



## **Fiches « milieux »**

---



## Fiche n°1

# Engagements et recommandations de portée générale (sur toutes les parcelles engagées)

Les engagements généraux suivants s'appliquent à tous les types de milieux et le respect de ces derniers est une condition afférente à la signature de la charte. Des contrôles pourront être réalisés et le non respect des engagements peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le préfet. Ces engagements généraux ne donnent pas lieu à exonération fiscale.

Le bénéfice des contreparties d'adhésion à la charte est cependant conditionné au respect de toute réglementation (incluse aux codes de l'environnement, forestier, rural et de l'urbanisme), concourant à la préservation des habitats, des habitats d'espèces et des espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site. Le constat d'un procès-verbal relatif à ces réglementations entraînera la suspension de l'adhésion de la charte.

Engagements	Points de contrôle
<b>Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), pour la réalisation d'opérations d'inventaire, de suivi scientifique et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats.</b> La structure animatrice informera le signataire, au minimum 15 jours auparavant, de l'existence de ces opérations, de la qualité des personnes amenées à les réaliser. Le signataire pourra se joindre à ces opérations et sera tenu informé de leur résultat.	<i>Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice</i>
<b>Informerses mandataires des engagements auxquels il souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.</b>	<i>Documents signés par les mandataires attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats</i>
<b>Ne pas procéder à des dépôts de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit sur les habitats d'intérêt communautaire (sauf rémanents de coupe en milieu forestier).</b>	<i>Absence de constat sur place de dépôt de déchets et matériaux par le signataire</i>
<b>Ne pas pratiquer et ne pas autoriser la pratique des loisirs motorisés sur les habitats d'intérêt communautaire en dehors des voies carrossables au sens de la circulaire n°DGA/SDAJ/BDEDP n°1 du 6 septembre 2005 relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels.</b>	<i>Absence de constat de pratique de loisirs motorisés par le signataire, absence de courrier d'autorisation de circulation</i>

Recommandations <sup>1</sup>
<i>Le respect par le signataire de ces recommandations de gestion favorables aux espèces et habitats d'intérêt communautaire ne sera pas contrôlé, cependant, celles-ci présentent un intérêt et vont dans le sens d'une gestion durable.</i>
Prendre connaissance des enjeux environnementaux présents sur les parcelles engagées (informations et conseils fournis par la structure animatrice ou d'autres acteurs engagés dans la démarche Natura 2000, dans le document d'objectifs, etc.) : habitats/espèces d'intérêt patrimonial et/ou protégés.
Améliorer ses connaissances relatives aux habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire (identification, écologie, etc.).
Informers la structure animatrice de toute dégradation constatée ou de toute menace potentielle sur les richesses patrimoniales de ses parcelles, d'origine humaine ou naturelle, afin de rechercher collectivement les moyens d'y remédier.
Ne pas effectuer les travaux susceptibles d'affecter la biodiversité dans les secteurs et/ou pendant les périodes indiquées à la signature de la charte afin de ne pas perturber la faune et la flore.
Limiters au maximum voire supprimer l'emploi de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux susceptibles de perturber le cycle biologique.

<sup>1</sup> Récapitulatif des pratiques favorables à la préservation des sites.

En zone pâturée, pour le traitement antiparasitaire sur le bétail, éviter l'utilisation des vermifuges tels que les molécules antiparasitaires de la famille des avermectines (leur préférer des produits ayant moins d'impact sur les invertébrés). Le cas échéant, le traitement des animaux est à réaliser de préférence un mois avant la mise à l'herbe.

Favoriser la mise en place d'éléments de rétention d'eaux pluviales (cuves, lavognes etc.) de manière à stocker celle-ci pour éviter les prélèvements sur le milieu ou sur le réseau AEP en période d'étiage pour les besoins d'agrément (arrosage du potager, des espaces verts, lavage voiture, abreuvement des animaux, irrigation).

Signaler à la structure animatrice la présence d'espèces végétales envahissantes (annexe 2) sur les parcelles, limiter au maximum leur expansion et réaliser ou autoriser leur éradication par des tiers.

Le cas échéant et au cas par cas, lorsqu'une ou plusieurs espèces animales protégées auront été localisées sur une ou plusieurs parcelles du signataire : respecter et faire respecter une zone de tranquillité/défens localisée et ce, durant les périodes sensibles de ces espèces (période de reproduction, hivernage et zone mise en défens) qui auront été définies avec la structure animatrice du site Natura 2000.

## Fiche n°2

# Milieux herbacés : pelouses, prairies, landes

Liste des habitats et espèces d'intérêt communautaire principalement concernés :

### Habitats :

5110 - Formations stables xérophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses

5130 - Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires

6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (\*prioritaire en présence d'orchidées remarquables)

### Espèces

1304 Grand Rhinolophe

1307 Petit Murin

1310 Minioptère de Schreibers

1321 Murin à oreilles échanquées

1324 Grand Murin

Ces milieux constituent d'importants réservoirs biologiques d'insectes et représentent donc des zones de chasse privilégiées pour plusieurs espèces de chauve-souris.

Ces milieux herbacés ouverts sont par nature instables puisqu'ils ne sont qu'une étape dans l'évolution vers des milieux boisés. Les actions de l'homme (brûlage) et de l'animal (abrutissement, déplacements) ont joué pendant des siècles un rôle important dans le maintien de ces habitats en bloquant l'évolution dynamique naturelle.

Les grands principes de gestion pour leur conservation et leur entretien consistent donc à :

Engagements	Points de contrôle
<b>Ne pas dégrader ou transformer les milieux herbacés</b> : retournement et travail du sol y compris superficiel (sauf sur prairies temporaires et cultures), mise en culture (sauf sur cultures), boisement, nivellement, comblement.	<i>Absence de constat de travaux destructeurs</i>
<b>Ne pas écobuer les habitats d'intérêt communautaire.</b>	<i>Absence d'écobuage</i>

Recommandations
Pratiquer la gestion par le pâturage et/ou l'entretien mécanique des milieux pour retrouver l'impact positif des pratiques traditionnelles d'exploitation.
Favoriser la pratique de la fauche tardive des pelouses et prairies fauchées à partir du 15 juin et exporter les produits de coupe.
Sur pelouses et prairies fauchées, pratiquer un fauchage des parcelles du centre vers l'extérieur ou en bandes en utilisant un dispositif d'effarouchement (barre d'envol).

## Fiche n°3

# Cours et plans d'eau : sources, ruisseaux, ripisylves, mares et berges

Liste des habitats et espèces d'intérêt communautaire principalement concernés :

### Habitats :

7220 - Sources pétrifiantes

6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (\*prioritaire en présence d'orchidées remarquables)

91E0 - Aulnaies-frenaises caussenardes

### Espèces

1355 Loutre d'Europe

L'eau est un des enjeux environnementaux majeurs sur les sites. Pour préserver sa qualité au travers d'une gestion durable des habitats naturels associés, la présence de végétation en rive notamment arborescente (ripisylve) est très importante. Elle permet le maintien de l'équilibre des cours d'eau (qualités biologique et hydraulique) ainsi que le maintien des berges, par le réseau des racines. Elle est la ressource principale pour la production d'insectes proies, des chauves-souris et, constitue un corridor de déplacement très apprécié.

**Définition de la ripisylve :** formation végétale qui se développe sur les bords de cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontalière entre l'eau et la terre. Elle est constituée de peuplements particuliers du fait de la présence d'eau pendant des périodes plus ou moins longues (saules, aulnes, frênes, érables et ormes plus en hauteur, chênes pédonculés, charmes sur le haut des berges).

Engagements	Points de contrôle
<b>Ne pas procéder à la destruction mécanique ou chimique de la ripisylve.</b>	<i>Vérification sur place de l'absence de travaux destructeurs (mécanique, chimique)</i>
<b>Ne pas entreposer de matériaux</b> à moins de 10 m des plans et cours d'eau.	<i>Absence de matériaux à proximité immédiate des plans et cours d'eau</i>
<b>Ne pas planter de résineux et de peupliers à moins de 5 m des cours d'eau.</b>	<i>Absence de plantation.</i>
<b>Ne pas réaliser des travaux conduisant à la modification du profil du cours d'eau</b> (curage, calibrage, endiguement, empierrement des berges, etc.) <b>sur quelque longueur que ce soit</b> , y compris pour une longueur inférieure à 20 m, <b>sans avis de la structure animatrice.</b>	<i>Constat de travaux sans avis de la structure animatrice</i>
<b>Ne pas entreprendre de travaux lourds</b> faisant intervenir des engins de terrassement sur les berges <b>sans avis de la structure animatrice.</b>	<i>Constat de travaux sans avis de la structure animatrice</i>

### Recommandations

Favoriser le développement d'un couvert végétal d'au moins 2 m de large sur chaque berge des cours d'eau.

Maintenir une diversité des milieux aux abords des plans d'eau : à la fois des espaces ouverts, de la végétation arbustive, voire quelques arbres.

## Fiche n°4

# Milieux forestiers : forêts, linéaires, haies, bosquets

Liste des habitats et espèces d'intérêt communautaire principalement concernés :

### Habitats

- 9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes
- 91E0 - Aulnaies-frênaies caussenardes

### Espèces

- |                                    |                    |                                |
|------------------------------------|--------------------|--------------------------------|
| 1304 - Grand Rhinolophe            | 1307 - Petit Murin | 1310 - Minoptère de Schreibers |
| 1321 - Murin à oreilles échancrées | 1324 - Grand Murin | 1303 - Petit Rhinolophe        |
| 1308 - Barbastelle                 |                    | 1323 Murin de Bechstein        |

**Définition des milieux forestiers** : sont concernés par ces engagements les espaces boisés avec plus de 25 % de recouvrement arboré.

Engagements	Points de contrôle
<b>Pour les forêts gérées selon un document de gestion forestière entraînant une garantie ou une présomption de garantie de gestion durable au sens de l'article L8 du code forestier, mettre dans un délai de 3 ans ce document de gestion en cohérence avec le DOCOB.</b>	<i>Cohérence du document de gestion en cours de validité avec le DOCOB</i>
<b>Conserver les bois morts debout ou au sol ainsi que des souches en décomposition</b> (hors chablis, bois incendiés, dépérissement dû à des attaques sanitaires sur des surfaces significatives et risque en terme de sécurité publique).	<i>Vérification sur place du maintien des bois précités</i>
Les résineux ne sont pas souhaitables dans les habitats d'intérêt communautaire, car ces habitats ne sont structurés que par des feuillus. Par conséquent, <b>ne pas planter d'essences résineuses dans les habitats forestiers d'intérêt communautaires (hêtraies, aulnaies-frênaies) identifiés à la signature de la charte.</b>	<i>Absence de plantation</i>
<b>Ne pas réaliser de plantation dans les milieux ouverts intra-forestiers</b> de surface inférieure à 0,15 ha, exception faite d'accidents climatiques et/ou d'incendies. Le maintien de milieux ouverts au sein des boisements fermés contribue à la richesse des habitats de chasse des chauves-souris forestières.	<i>Vérification visuelle et/ou dans les aménagements forestiers PSG</i>
<b>Ne pas démanteler les linéaires de haies, ni les arbres isolés, arbres têtards, bosquets.</b>	<i>Absence de destruction</i>

### Recommandations

- Les forêts de feuillus et les forêts mixtes sont des terrains de chasse plus favorables aux chiroptères forestiers que les forêts composées d'une seule essence. Favoriser le mélange d'essences forestières adaptées en privilégiant les essences autochtones (annexe 3).
- Pour préserver la structure complexe des habitats forestiers et diversifier les niches écologiques dans les milieux boisés, privilégier les traitements irréguliers.
- Favoriser le développement de lisières forestières progressives, riches et pluristratifiées.
- Favoriser le développement de haies étagées (de la strate arbustive à la strate arborée).
- Conserver, lorsqu'ils existent, les arbres sénescents, à cavités, d'essences diverses sous réserve qu'ils ne représentent pas de risques d'un point de vue sanitaire ou en terme de sécurité publique.
- Utiliser du matériel faisant des coupes nettes (lamier, tronçonneuse, scie, sécateur...) pour les branchages de diamètre supérieur ou égal à 2-3 cm au niveau des haies et lisières forestières.
- Lorsque la forêt est pâturée, prévoir des périodes de repos de manière à pouvoir assurer le renouvellement de la végétation arborée et arbustive.
- En cas de plantations d'arbres, utiliser un paillage biodégradable (écorce et copeaux de bois, feutre végétal).
- Ne pas réaliser des travaux de coupe sur les arbres abritant des colonies de chauve-souris connues à la signature de la charte et dans un rayon au moins égal à la hauteur moyenne du peuplement adulte existant.
- Au cas où des arbres abritant une colonie de chauve-souris auraient été identifiés, il est fortement recommandé de s'engager dans un contrat Natura 2000.

## Fiche n°5

# Milieux rocheux : falaises, éboulis, grottes

Liste des habitats et espèces d'intérêt communautaire principalement concernés :

### Habitats

8130 – Eboulis Ouest-méditerranéens et thermophiles  
8310 - Grotte non exploitée par le tourisme

### Espèces

1303 - Petit Rhinolophe	1304 - Grand Rhinolophe	1307 - Petit Murin
1308 - Barbastelle	1310- Minioptère de Schreibers	1321-Murin à oreilles échancrées
1323 - Murin de Beschtein	1324 - Grand Murin	

Certaines espèces de chiroptères gîtent dans des fissures de falaises. La fréquentation de ces habitats rocheux par les sportifs peut être source de dérangement pour ces animaux, c'est pourquoi quelques consignes doivent être respectées dans le cadre d'activités telles que l'escalade.

Engagements	Points de contrôle
<b>Ne pas détruire, dégrader, prélever d'éléments physiques (pierriers, minéraux, stalactites, végétation rupicole).</b>	<i>Absence de constat de destruction, dégradation, prélèvement</i>
<b>Ne pas fermer totalement l'entrée des cavités et permettre l'accès aux oiseaux et chauve-souris.</b>	<i>Praticabilité des entrées des cavités</i>
<b>Ne pas pratiquer et ne pas autoriser la pratique d'activités susceptibles de perturber la tranquillité des cavités en périodes sensibles (hibernation/reproduction) :</b> pas de perturbation lumineuse, sonore excessive dans les cavités et leurs environs immédiats (50 m), aucune intrusion physique sauf en cas de nécessité majeure ou de suivi scientifique.	<i>Absence de perturbation du signataire, absence de courrier d'autorisation</i>
<b>Conserver la dynamique naturelle des éboulis rocheux d'intérêt communautaire</b> (ne pas créer de pistes, etc.).	<i>Absence d'aménagement perturbateur de la dynamique des éboulis</i>

Recommandations
Envisager la fermeture partielle, permanente ou temporaire, de l'entrée des cavités pour maîtriser la fréquentation du public et le dérangement des colonies potentielles.
Limiter au maximum la fréquentation des milieux rocheux pendant les périodes sensibles (hibernation/reproduction des chauves-souris, nidification des oiseaux).
S'efforcer d'être respectueux des milieux hypogés en adoptant un comportement silencieux et discret (parler doucement) et des pratiques respectueuses (ramassage des déchets).
Informers les personnes susceptibles de pénétrer dans les cavités ou d'escalader les parois rocheuses de la présence potentielle d'espèces protégées et de l'attitude à adopter.
Signaler à la structure animatrice la présence de chauve-souris (ou autres espèces à forte valeur patrimoniale) dans les cavités ou sur les falaises explorées.



## Fiche n°6

# Éléments ponctuels ou linéaires caractéristiques du paysage (patrimoine bâti, murets, chemins, ponts...)

Les éléments ponctuels ou linéaires du patrimoine structurant le paysage, qui rassemblent des aménagements créés par l'homme (bâtiments publics, murets, digues, granges...) et ne relèvent d'aucun milieu naturel particulier, ont leur importance dans la biologie des chauves-souris : repères pour le déplacement des chiroptères, gîtes secondaires, etc.

Ces éléments ne font pas l'objet d'une exonération fiscale.

Engagements	Points de contrôle
<b>Ne pas obturer totalement l'entrée des gîtes occupés ou favorables</b> et laisser un espace suffisant permettant les allées et venues des chauves-souris.	<i>Praticabilité des entrées des sites</i>
<b>Informez la structure animatrice de tout projet de rénovation ou d'entretien d'ouvrages ou de bâtiments</b> (particulièrement s'ils sont anciens), pour conseil et intervention auprès des animaux si besoin.	<i>Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice</i>

Recommandations
Ne pas effectuer d'aménagement pouvant modifier de manière pérenne les conditions internes au gîte (thermiques, lumineuses, ou de ventilation) à la signature de la charte, sans avis de prescriptions de la structure animatrice.
Ne pas déranger les chauves-souris en période de reproduction et d'hibernation (bruit, éclairage, etc.) en limitant les visites dans les espaces occupés ou favorables (combles, caves, etc.).
Intégrer des gîtes artificiels dans la structure des bâtiments et ouvrages nouveaux, ou anciens et promis à de gros travaux.
Si le traitement des charpentes s'avère nécessaire : <ul style="list-style-type: none"><li>- vérifier avant traitement qu'aucune chauve-souris (ou tout autre espèce protégée) n'est dissimulée dans la charpente ;</li><li>- préférer l'injection à la pulvérisation, éviter les points d'accrochage connus des chiroptères ;</li><li>- opter pour des produits ayant une toxicité réduite ou nulle pour les chauves-souris ;</li><li>- procéder à une bonne aération après traitement ;</li><li>- éviter les traitements des charpentes durant la période de reproduction.</li></ul>
Limiter l'éclairage des bâtiments et de leur environnement immédiat : ajuster l'intensité lumineuse (puissance des lampes, gradateurs, la durée d'éclairage (déclencheurs automatiques, minuteries), son orientation (vers le bas), le choix des lieux illuminés en fonction des besoins stricts de la population et des impératifs réels de sécurité.



## **Fiches « activités »**

---



## Fiche n°7

### Engagements de portée générale

Les engagements liés aux activités de loisirs ne permettent pas d'exonération fiscale pour le signataire ; ils constituent un plus pour la promotion de l'activité.

Engagements
Prendre connaissance des enjeux environnementaux présents sur les parcelles engagées (informations et conseils fournis par la structure animatrice ou d'autres acteurs engagés dans la démarche Natura 2000, dans le document d'objectifs, etc.) : habitats/espèces d'intérêt patrimonial et/ou protégés.
Améliorer ses connaissances et celles des adhérents et usagers relatives aux habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire (identification, écologie, etc.).
Sensibiliser les adhérents et usagers au respect des engagements de la présente charte.
Informier la structure animatrice de toute dégradation constatée ou de toute menace potentielle sur les richesses patrimoniales dans les endroits fréquentés pour la pratique de l'activité, d'origine humaine ou naturelle, afin de rechercher collectivement les moyens d'y remédier.
Veiller, en lien avec la structure animatrice du site, à maîtriser la fréquentation humaine dans des proportions compatibles avec la conservation de la biodiversité du site.
Ne pas pratiquer d'activités de pleine nature dans les secteurs et/ou pendant les périodes indiquées à la signature de la charte afin de ne pas perturber la faune et la flore.
Ne pas perturber la faune sauvage. Adopter en particulier en adoptant un comportement silencieux et discret.
Ne pas détruire, dégrader, prélever d'éléments physiques (pierriers, éboulis, écailles rocheuses, concrétions calcaires - stalactites, tuf -, végétation rupicole, tourbe, mousses).
N'abandonner aucun déchet (organique ou inorganique) et évacuer les déchets abandonnés sur place par des tiers (par exemple : pneus, douilles de chasse, matériaux divers).
Limiter l'impact environnemental et veiller à l'intégration paysagère des aires de stationnement.
Établir un bilan d'activité relatif à la charte (par exemple : actions entreprises, points positifs, difficultés).

## Fiche n°8

### Escalade

#### Engagements

*Certaines espèces de chiroptères gîtent dans des fissures de falaises. La fréquentation de ces habitats rocheux par les sportifs peut être source de dérangement pour ces animaux, c'est pourquoi quelques consignes doivent être respectées dans la pratique de l'escalade.*

Obtenir l'autorisation du propriétaire et informer la structure animatrice de tout projet d'équipement ou d'aménagement destiné à la pratique d'activités de loisirs (voie d'escalade, via ferrata...) et tenir compte de ses prescriptions.

Délimiter un sentier d'accès au site d'escalade qui évite les zones fragiles et/ou à forte valeur patrimoniale.

S'efforcer d'être ambassadeur de l'escalade par des comportements et des pratiques respectueux.

Informers les personnes susceptibles d'escalader les parois rocheuses de la présence potentielle d'espèces protégées et de l'attitude à adopter.

Signaler à la structure animatrice la présence de chauves-souris (ou autres espèces à forte valeur patrimoniale) sur les falaises explorées.

## Fiche n°9

### Spéléologie

#### Engagements

*La fréquentation des grottes en général et par des personnes non averties en particulier peut provoquer un dérangement important du site voire l'abandon de la cavité par les chauves-souris.*

Obtenir l'autorisation du propriétaire et informer la structure animatrice de tout projet d'équipement ou de désobstruction de cavités et tenir compte de ses prescriptions.

Informers les personnes susceptibles de pénétrer dans les cavités de la présence potentielle d'espèces protégées et de l'attitude à adopter.

S'efforcer d'être ambassadeur de la spéléologie par des comportements et des pratiques respectueux.

Signaler à la structure animatrice la présence de chauves-souris (ou autres espèces à forte valeur patrimoniale) dans les cavités explorées.

## Fiche n°10

### Randonnée pédestre, équestre

#### Engagements

Limiter au maximum la multiplication des sentes.

S'efforcer d'être ambassadeur de la randonnée pédestre et équestre par des comportements et des pratiques respectueux.

Ne pas circuler dans les zones fragiles ou sensibles à l'érosion (par exemple : zones humides, berges).

Garder les chiens à proximité immédiate et les empêcher de perturber la faune sauvage ou domestique.

## Fiche n°11

### VTT, Loisirs motorisés

Engagements
Informez la structure animatrice de tout projet de manifestation sportive ou de loisirs et tenez compte de ses prescriptions.
S'efforcez d'être ambassadeur de la pratique du VTT et des loisirs motorisés par des comportements et des pratiques respectueux des milieux naturels.
Canalisez le flux de participants sur le tracé de la course via un balisage temporaire explicite (par exemple : fléchage, banderoles), à retirer en fin de course.
Ne pas circuler dans les zones fragiles, sensibles à l'érosion ou à forte instabilité physique (par exemple : zones humides, ruisseaux intermittents, berges, éboulis, marnes).
Limitez au maximum la dégradation physique des sentiers et pistes empruntés.

## Fiche n°12

### Chasse

Engagements
<b>Améliorer régulièrement ses connaissances sur la faune notamment en matière d'identification et d'habitat des espèces chassées et non chassées.</b>
<b>S'efforcez d'être ambassadeur de la chasse par des comportements et des pratiques traditionnelles respectueux.</b>
<b>Favoriser les prélèvements raisonnables ne compromettant pas l'avenir des espèces :</b> respect du Plan de chasse au petit et grand gibier, PMA Bécasse, mise en réserve de certains secteurs.
<b>Limitez la circulation motorisée des chasseurs en favorisant les regroupements</b> (par exemple : parking chasse).
<b>Poursuivez la sensibilisation des adhérents aux problèmes d'environnement pour renforcer le caractère durable de l'activité chasse</b> (ex : suivi des populations, gestion des prélèvements, ramassage des cartouches usagées en vue de leur recyclage).
<b>Renforcez le dialogue et encouragez des actions partenariales entre les chasseurs et les autres acteurs du territoire</b> , notamment pour des actions de préservation et de connaissance des espèces et des milieux, mais aussi pour une meilleure conciliation des différentes activités sur le site.
<b>Informez la structure animatrice de tout projet d'aménagement cynégétique et tenez compte de ses prescriptions.</b>

## Fiche n°13

### Pêche

Engagements
<b>Ne pas pratiquer de lâcher d'espèces envahissantes (annexe 2).</b>
<b>Ne pas empoissonner les cours d'eau</b> sauf dans le cas des procédures autorisées dans le cadre du Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources aquatiques (PDPG).
<b>Relâchez immédiatement toute prise non destinée à la consommation.</b>
<b>Informez la structure animatrice en cas de repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage ou du bon état des milieux.</b>





## Liste des sigles

CGI : code général des impôts

COPAGE : Comité pour la mise en Œuvre du Plan Agri-environnemental et de Gestion de l'Espace

COPIL : Comité de Pilotage

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière

DOCOB : Documents d'Objectifs

PMA : Prélèvement Maximal Autorisé

TFNB : Taxe sur le Foncier Non Bâti

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZSC : Zone Spéciale de Conservation



**Annexe**

---



# Liste des Annexes

## **Annexe 1**

Cartes de localisation des grands types de milieux

## **Annexe 2**

Liste des espèces envahissantes

## **Annexe 3**

Liste des essences forestières autochtones

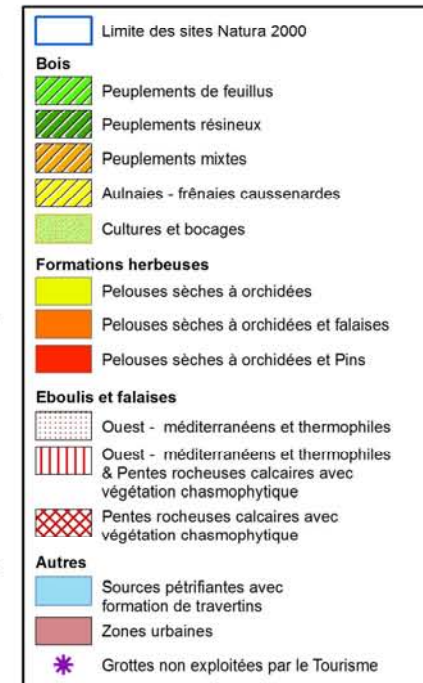
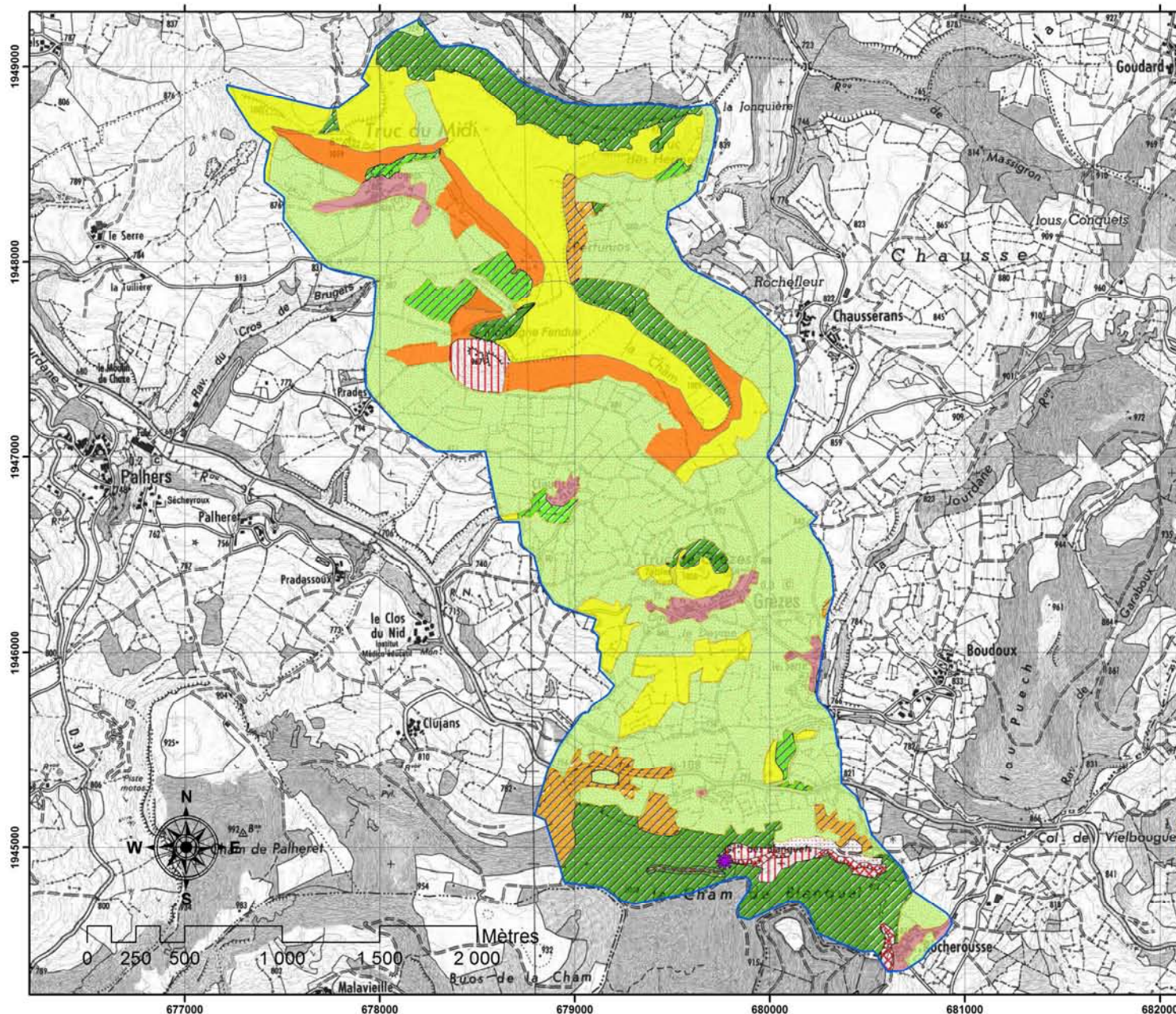








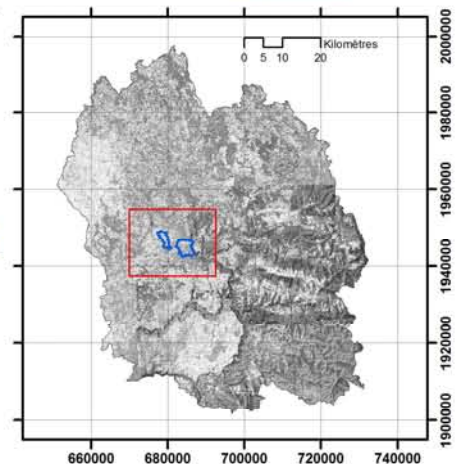
# Causse des Blanquets : localisation des habitats naturels d'intérêt communautaire.



Système français du méridien de Paris  
Projection conique conforme  
Lambert II étendue.

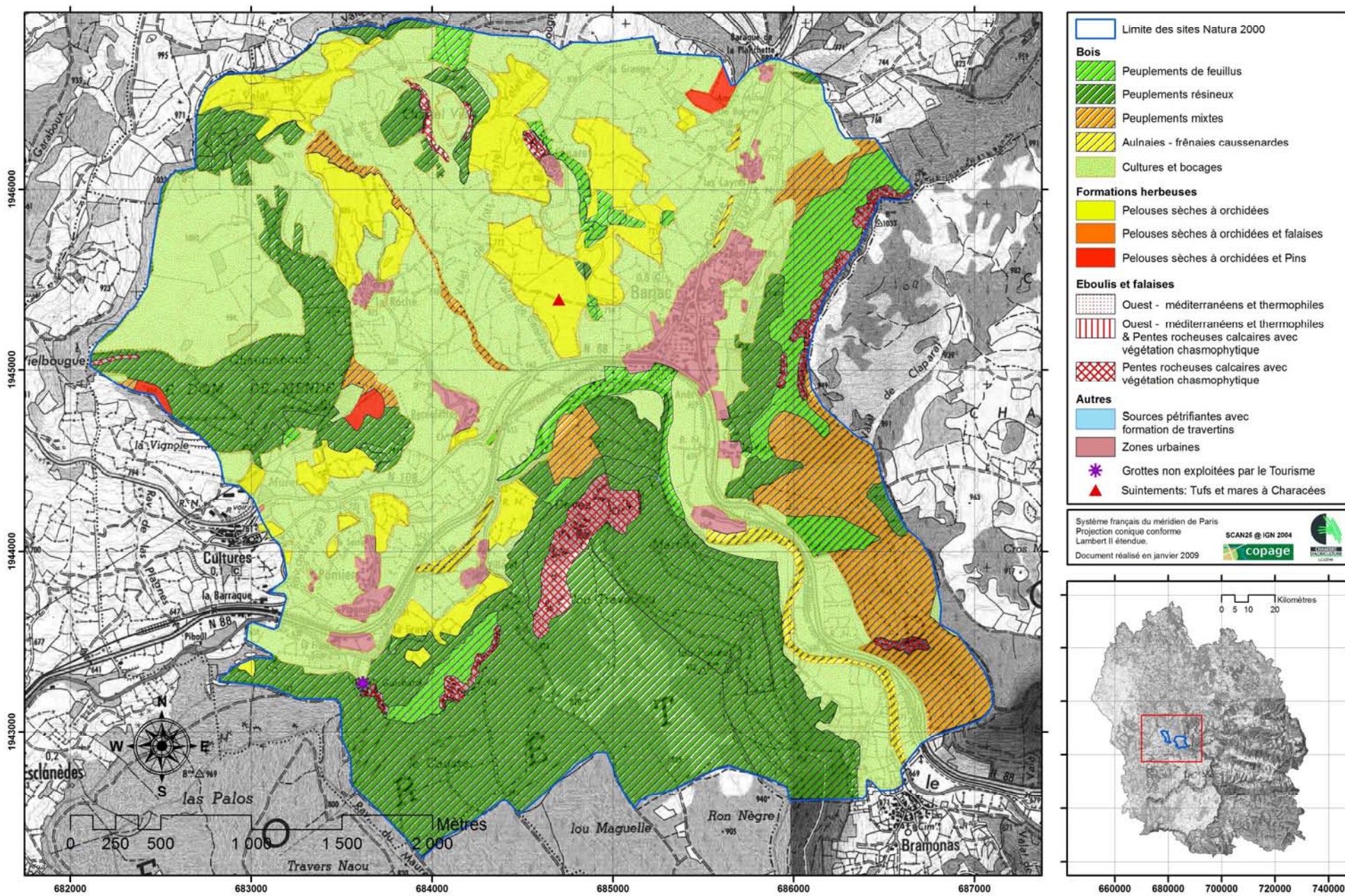
SCAN25 © IGN 2004

Document réalisé en janvier 2009





# Falaises de Barjac : localisation des habitats naturels d'intérêt communautaire.





### Liste des espèces végétales envahissantes

Ambroisie à feuilles d'Armoise (*Ambrosia artemisiifolia*)  
Ailanthé (*Ailanthus altissima*)  
Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*)  
Bident à fruits noirs (*Bidens frondosa*)  
Buddleia de David, Arbre à papillon (*Buddleja davidii*)  
*Campylopus introflexus*  
Élodée du Canada (*Elodea canadensis*)  
Érable negundo (*Acer negundo*)  
Impatiente de l'Himalaya, Balsamine géante (*Impatiens glandulifera*)  
Millet bâtard (*Paspalum dilatatum*)  
Mimosa (*Acacia dealbata*)  
Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*)  
Renouée du Japon (*Fallopia japonica*)  
Robinier faux-accacia (*Robinia pseudoacacia*)  
Séneçon du Cap (*Senecio inaequidens*)  
Solidage géant (*Solidago gigantea*)

### Espèces animales envahissantes

Vison d'Amérique (*Mustela lutreola*)  
Rat musqué (*Ondatra zibethicus*)  
Rat surmulot (*Rattus norvegicus*)  
Rat noir (*Rattus rattus*)  
Ragondin (*Myocastor coypus*)  
Grenouilles vertes (*Rana bedriagae / ridibunda*)  
Carassin doré (*Carassius auratus*)  
Perche soleil (*Lepomis gibbosus*)  
Gambusie (*Gambusia holbrooki / affinis*)  
Poisson-chat (*Ameiurus melas*)  
Silure glane (*Silurus glanis*)  
Ibis sacré (*Threskiornis aethiopicus*)  
Tortue de Floride (*Trachemys scripta*)  
Écrevisse rouge de Louisiane (*Procambarus clarkii*)  
Écrevisse signal (*Pacifastacus leniusculus*)  
Ver marin "Cascaill" (*Ficopomatus enigmaticus*)



<i>Abies alba</i>	Sapin pectiné
<i>Acer campestre</i>	Erable champêtre
<i>Acer Opalus</i>	Erable à feuille d'Obier
<i>Acer Platanoides</i>	Erable plane
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Erable sycomore
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux
<i>Alnus incana</i>	Aulne blanc
<i>Amelanchier ovalis</i>	Amélanchier
<i>Betula pendula</i>	Bouleau verruqueux
<i>Buxus sempervirens</i>	Buis
<i>Cornus sp.</i>	Cornouiller
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine
<i>Euonymus europaeus</i>	Fusain
<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre (Fayard)
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun
<i>Ilex aquifolium</i>	Houx
<i>Juglans regia</i>	Noyer commun
<i>Juniperus communis</i>	Genévrier commun
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène vulgaire
<i>Lonicera sp</i>	Chevrefeuille
<i>Malus sylvestris</i>	Pommier sauvage
<i>Pinus sylvestris</i>	Pin sylvestre
<i>Populus alba</i>	Peuplier blanc
<i>Populus nigra</i>	Peuplier noir
<i>Populus tremula</i>	Peuplier tremble
<i>Prunus avium</i>	Merisier
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier
<i>Prunus mahaleb</i>	Cerisier de Sainte Lucie
<i>Pyrus pyraster</i>	Poirier sauvage
<i>Quercus pubescens</i>	Chêne blanc
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé
<i>Quercus sessiflora</i>	Chêne rouvre
<i>Ribes sp</i>	Groseiller
<i>Salix sp.</i>	Saule
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir
<i>Sambucus racemosa</i>	Sureau rouge
<i>Sorbus aria</i>	Alisier blanc
<i>Sorbus aucuparia</i>	Sorbier des oiseleurs
<i>Sorbus torminalis</i>	Alisier torminal
<i>Tilia sp.</i>	Tilleul
<i>Ulmus sp.</i>	Orme
<i>Viburnum lantana</i>	Viorne lantane